

Appel à Projets

Pacte Métropolitain des Solidarités

Clermont-Auvergne-Métropole - État

Organisation de l'appel à projet

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.

Le Pacte des solidarités, présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre, prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027. Celui-ci se décline en différentes mesures articulées autour de quatre axes :

1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge,
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous,
3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
4. Construire une transition écologique solidaire.

Ce nouveau dispositif fait l'objet d'une contractualisation spécifique avec la Métropole et le Département du Puy de Dôme. Concernant Clermont-Auvergne-Métropole, celle-ci sera étudiée par le Conseil métropolitain du 29 Mars 2024.

L'exécutif de Clermont-Auvergne-Métropole a réaffirmé son ambition de juguler la grande précarité au sein de notre territoire, d'être au plus près des citoyens les plus en difficulté et de s'investir aux côtés de l'État.

2. Orientations de l'appel à projets

Une stratégie orientée vers les jeunes de 16 à 25 ans de la Métropole

Il apparaît aujourd'hui crucial que la Métropole accorde une attention particulière à la situation des jeunes en période de crise économique, notamment en raison des défis liés à l'inflation et aux difficultés d'approvisionnement en énergie. Les jeunes sont souvent plus vulnérables et peuvent se retrouver en première ligne face à divers problèmes sociaux et économiques.

48 806 jeunes de 15 à 24 ans vivent au sein de Clermont Auvergne Métropole, soit 16% de sa population totale. Ils représentent une classe d'âge notoirement touchée par la pauvreté et le chômage. Particulièrement, s'ils sont sans diplôme. Ainsi, 25 % des jeunes actifs de moins de 25 ans sont sans emploi.

3. Méthodologie

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'instruction ministérielle du Pacte des solidarités, ainsi que sur la base du diagnostic territorial réalisé sur le territoire départemental, par le cabinet KPMG. Cette étude est fondée sur des données statistiques, des études documentaires ainsi que des entretiens avec les acteurs du territoire. En complément de cette dernière, des rencontres partenariales ont menées.

Ces deux documents ont permis de définir les grandes orientations, détaillées ci-après, et un plan d'actions pour chacun des axes présentés plus haut.

Les porteurs de projets pourront, s'ils le souhaitent, intégrer la notion de pair-aidance au contenu de leurs propositions d'action.. En effet, la métropole souhaite promouvoir ce type de méthode afin d'intégrer les usagers ayant eu des difficultés dans le processus d'accompagnement de nouveaux bénéficiaires

Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance.

Diagnostic

Le diagnostic mené par le cabinet KPMG révèle que les familles monoparentales sont plus souvent exposées à des difficultés que d'autres familles.

Celles-ci sont les plus représentées au sein des familles les plus précaires de notre territoire. Cette vulnérabilité économique conditionne pour une part l'avenir des enfants de ces dernières. Il apparaît que la scolarité et le diplôme sont des vecteurs forts dans l'accès à l'emploi et ils constituent le plus souvent un levier majeur pour sortir de la pauvreté.

Ainsi au sein des quartiers prioritaires de notre métropole, 47 % de la population est sans diplôme et 31 % des jeunes de 16 à 25 ans ne sont pas en situation d'insertion professionnelle.

Orientations

Face à ces constats, l'ambition commune de la Métropole et de l'État est d'agir sur les freins concernant l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans.

Dans cet axe une action est proposée :

- **Fiche Action N°3. Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport.**

L'accès aux droits en matière culturelle, de loisirs et sportifs sont reconnus par la convention internationale des droits de l'enfant. Ils sont vecteurs d'émancipation et permettent de lutter contre l'isolement. Ils sont par ailleurs créateurs de lien social et conditionnent la place future du jeune citoyen au sein d'une société où les rapports humains et institutionnels se complexifient graduellement.

Les porteurs de projet devront imaginer des expériences de dépaysement visant l'accès à la culture, aux loisirs et au sport. Les actions promues devront apporter une source d'apaisement pour des jeunes en proie à un quotidien difficile. Enfin, des actions à visée intergénérationnelle devront également être proposées.

Ressources du territoire	<ul style="list-style-type: none">• Services municipaux jeunesse, sports, loisirs et culturels• Associations d'éducation populaire• Associations culturelles• Clubs sportifs
Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Éviter le repli sur soi de personnes en précarité• Créer du lien social• Créer l'émancipation du citoyen
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none">• Action qui doit concerner l'ensemble des communes de la Métropole

Axe 3 Accès aux droits essentiels.

Diagnostic

L'absence de maîtrise des outils numériques peut conduire à des situations d'exclusion et compromettre un parcours d'insertion. Malgré la présence de conseillers numériques au sein de différentes institutions et le développement des Maisons France Service, un nombre important de citoyens peinent à effectuer seuls leurs démarches et expriment le besoin d'être accompagnés notamment à domicile.

Par ailleurs, certains jeunes ont des ressources financières faibles voire inexistantes, qui leur permettraient de prétendre à un logement social. Toutefois, le délai d'attente sur ce parc est très long et son offre n'est pas toujours adaptée aux besoins de ce public (peu de petits logements type T2). Aussi, les jeunes qui n'ont pas accès à ce parc se tournent vers le parc locatif privé. Or, compte-tenu de leurs faibles ressources, ils se retrouvent parfois à louer des logements auprès de propriétaires-bailleurs peu scrupuleux, de marchands de sommeil dont les biens sont souvent mal isolés, voire insalubres et souvent onéreux en termes de charges locatives ou de frais annexes au logement. Une autre partie d'entre eux, peut se retrouver à louer un logement dans des zones éloignées de la centralité, ce qui entraîne des coûts supplémentaires du point de vue de la mobilité. D'autre part, les jeunes en situation de précarité sont les plus à même de rencontrer des difficultés d'accès au parc locatif privé liées à son fonctionnement : absence de caution, de garants ou faiblesse du dossier pour le bailleur qui va privilégier le candidat à la location ayant les ressources les plus élevées.

Orientations

- **Fiche action N°8 Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations.**

Les porteurs de projets devront développer une action visant à faciliter l'accès aux droits de l'ensemble de la population en utilisant les ressources numériques.

Ils devront veiller à ce que les actions puissent avoir lieu au sein d'équipements publics, associatifs mais aussi au domicile des personnes en situation d'isolement et qui expriment le besoin d'un accompagnement afin d'effectuer des démarches.

Enfin, les professionnels des missions locales et du PLIE devront être formés à la détection de ces situations

Ressources du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'accueil et d'accompagnement des publics • Maison France Services • Conseillers numériques des collectivités locales
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lever les freins au retour à l'emploi • Lutter contre les phénomènes d'isolement et de non-recours
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans le maillage existant • Assurer une présence à domicile si cela s'avère pertinent • Action à destination de l'ensemble des communes de la métropole

• **Fiche Action N° 9 : Lutter contre le non-recours et l'accès aux droits des jeunes :**

Généraliser sur le territoire l'orientation et l'accompagnement des publics invisibles, en souffrance psychologique et « hors radars » vers les dispositifs d'insertion professionnelle.

Soutenir des actions de remobilisation à destination des personnes en très grande précarité (actions de remobilisation pour les jeunes hébergés ou en logement accompagné).

Ressources du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation forte de l'EPCI • Maillage important de structures publiques et associatives
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le non-recours • Renforcer la détection des personnes en situation d'isolement et de souffrance psychologique
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de l'ensemble du territoire métropolitain • Action qui ne doit pas se substituer au dispositif CEJ R • Action qui doit concerner l'ensemble des communes de la métropole

Au moyen de permanences et par le biais d'une structure itinérante (de type mini-bus aménagé pour l'accueil du public), le porteur de projet devra identifier puis orienter les publics jeunes les plus éloignés de

l'emploi vers les structures d'accompagnement. Une attention devra se porter sur les personnes isolées qui rencontrent des difficultés psychologiques et qui peuvent rester seules sans solution. L'ensemble des freins périphériques au retour à l'emploi devra également être étudié (Logement, santé, mobilité, formation). Le porteur de projet devra également proposer des actions de remobilisation à destination des jeunes qui sont hébergés ou qui vivent en logement accompagné.

Axe 4 Transition écologique et solidaire.

Dans cet axe, une action est proposée.

• **Fiche action N°12. Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes.**

Pour cette action, seront encouragées les initiatives permettant de proposer une offre adaptée aux ressources et aux besoins de ces publics jeunes et/ou qui permettent de rassurer le propriétaire bailleur tout en accompagnant le locataire : logement intergénérationnel, colocations solidaires, développement de baux glissants, etc.

Ressources du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Bailleurs Privés
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Logement des jeunes Actions intergénérationnelles
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> Action qui concerne l'ensemble des communes de la métropole

Organisation de l'appel à projet

1. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent dans le cadre de l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 Octobre 2023 (mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027).

Le Présent Appel à projet doit être mené en 2024.

29 Mars 2024 : Conseil Métropolitain. Délibération Appel à Projets

15 Avril 2024 : Lancement de l'Appel à Projets Pacte des solidarités

15 Mai 2024 : Clôture de l'Appel à Projets

28 Juin 2024 : Conseil Métropolitain. Délibération Pacte des Solidarités et actions retenues dans le cadre de l'appel à projets.

Les dossiers complets seront étudiés par les services de la Métropole et de l'État avant d'être présentés en instance délibérative de la Métropole le 28 juin 2024.

Les subventions seront versées suite au vote de la délibération et à la signature des conventions. Les associations, les collectivités locales et leurs établissements publics dont les projets seront subventionnés recevront une notification après publication de la délibération.

2. Dossier de candidature

Le dossier doit être adressé par voie postale au Président de Clermont Auvergne Métropole.

Pièces à joindre à la demande :

Pour les associations : Budget prévisionnel de l'action (Fiche Cerfa de demande de subvention), Statuts, Composition du Bureau , RIB, dernier compte annuel.

Pour les collectivités locales et leurs établissements : Budget prévisionnel de l'action (Fiche Cerfa de demande de subvention), RIB, Compte administratif 2022.

Contenu attendu dans la réponse :

- Présentation de la structure
- Présentation de l'action
- Mise en œuvre
- Budget prévisionnel de l'action
- Outils d'évaluation de l'action
- Intégrer la notion de pair-aidance

Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé par Clermont Auvergne Métropole en vue d'instruire les dossiers de candidatures. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et sont exclusivement destinées aux services Clermont Auvergne Métropole et aux services instructeurs de l'État. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation de votre consentement.

Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous adresser par courrier postal à :

Monsieur le Délégué à la Protection des données Clermont
Auvergne Métropole

64-66 Avenue de l'Union Soviétique -
BP 40231
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

3. Éligibilité du porteur de projet

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention.
- D'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés).
- De réaliser le projet sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.
- D'inscrire le projet concerné dans le référentiel défini dans l'appel à projet Pacte des solidarités.

Les personnes morales en liquidation judiciaire et qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles ne sont pas éligibles.

4. Conditions de financement et critères de sélection.

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre du Pacte métropolitain des Solidarités sur l'année 2024. Les demandes de subvention seront présentées pour délibération en Conseil Métropolitain en juin 2024.

Pour être retenu, le projet présenté devra répondre aux obligations suivantes :

- Ne pas bénéficier d'un autre financement de la Métropole.
- S'insérer dans une complémentarité et en coordination avec les actions portées par les acteurs du territoire comme avec les contrats et schémas en cours (Contrat Local de Santé, Contrat Local de Santé Mentale, Contrat de Ville, Schéma Départemental de services aux familles, Programme Local de l'Habitat, etc.).
- Émettre un besoin financier supérieur ou égal à 5 000 € TTC.
- L'action doit débiter en 2024.

Cet appel à projet ne peut financer des coûts structurels (Direction, services supports, fonction de pilotage, frais généraux...).

Les porteurs de projets doivent réaliser une estimation de leur action qui soit en adéquation avec la réalité de cette dernière. En cas de non-consommation de la subvention, la totalité de la subvention devra être reversée à la Métropole. En cas de consommation partielle, la Métropole appliquera le taux de financement des projets sur ce qui a été réellement consommé et demandera un remboursement d'une partie de la subvention.

Clermont Auvergne Métropole sera attentive à la recherche de co-financements et d'autofinancement des porteurs de projet.

Concernant les éléments d'évaluation à fournir à Clermont Auvergne Métropole, les porteurs de projet devront initier une méthode de suivi et d'évaluation de l'action qui intègre des indicateurs. Les objectifs de ces indicateurs devront être détaillés.

Enfin, un premier bilan de l'action devra être transmis en fin d'année 2024 indiquant également des perspectives sur la suite de l'action.